

Les **Entrepreneuriales.**
le salon des dirigeants d'entreprise

PRIX DE LA JEUNE ENTREPRISE

**PRIX ÉTUDIANT
& PRIX JEUNE
CRÉATEUR**

APPEL A PROJET
DU 01/09/23 AU 20/10/23

04 92 27 27 65 c.luciani@upe06.com



f @upe06 i UPE06 in UPE06 @UPE_06

Organisé par :



En partenariat avec :



REGLEMENT DU PRIX DE LA JEUNE ENTREPRISE

www.entrepreneuriales.com

c.luciani@upe06.com – 04 92 27 27 65

Article 1 Présentation

L'Union Pour l'Entreprise des Alpes Maritimes, au travers de sa commission « Recherche & Innovation », œuvre au rapprochement entre le monde économique et l'enseignement supérieur. Cette volonté s'inscrit dans un ensemble de démarches communes élaborées depuis quelques années pour améliorer l'insertion professionnelle des étudiants.

Le « Prix de la Jeune Entreprise » a pour objet de récompenser et d'aider à la concrétisation des projets de création d'entreprise présentés par des étudiants ou diplômés de l'enseignement supérieur des Alpes-Maritimes. Il se veut être un encouragement significatif attribué à des étudiants et jeunes diplômés sensibilisés à la création d'entreprise.

2 prix seront attribués le 07 décembre 2023 lors du salon des Entrepreneariales, à l'Allianz Riviera :

- PRIX DU PROJET ENTREPRENEURIAL ETUDIANT
- PRIX DE LA JEUNE ENTREPRISE DE L'ANNEE

Pour tout complément d'informations vous pouvez nous contacter :

- Par téléphone au 04 92 27 27 65
- Par mail sur c.luciani@upe06.com

+ de renseignements sur : www.entrepreneariales.com

Article 2 Eligibilité des projets

Sont éligibles les projets de création d'entreprise, en cours ou ayant abouti,

- Proposés par des étudiants inscrits au sein d'un établissement de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire en cours (2023/2024)
- Proposés par des diplômés pour les années universitaires 2020/2021 à 2022/2023
- **Seuls les projets des étudiants ou jeunes créateurs d'entreprises des Alpes-Maritimes seront pris en comptes.**

Les projets présentés dans le cadre de ce concours devront impérativement respecter les lois et règlements en vigueur et ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Par entreprise existante on retiendra celles de moins de 2 ans d'existence.

La participation est matérialisée par l'envoi d'un dossier et d'un accusé de réception de la part de l'UPE06.

Article 3 Modalités de sélection

Article 3-1 Présélection

Les dossiers de participation feront l'objet d'une sélection par le jury qui distinguera les 3 meilleurs projets par catégories (PROJET ENTREPRENEURIAL ETUDIANT / PRIX DE LA JEUNE ENTREPRISE DE L'ANNEE) qui participeront au pitch final le vendredi 24 novembre, 13h00, à l'UPE06. Les dossiers seront analysés selon une grille visant à contrôler le respect de la méthodologie, l'originalité et le réalisme de l'idée de produit ou service à commercialiser au regard des critères du marché, la cohérence des chiffres prévisionnels, la présentation...

Article 3-2 Jury final

Les 6 projets sélectionnés (3 projets étudiants et 3 projets jeunes créateurs) seront présentés par les porteurs au jury final **le 24 novembre 2023 – 13h00**, à l'UPE06 (Saint-Laurent-du-var).

Il s'agira pour chaque porteur (*ou groupe porteur*) de « défendre » oralement son projet et faire la preuve de son intérêt et de sa fiabilité. Il est demandé aux candidats un **diaporama synthétique** du projet permettant d'en mesurer la faisabilité et d'en apprécier la valeur ajoutée commerciale.

La remise des prix aux 4 lauréats (*2 projets étudiants et 2 projets jeunes créateurs*) se fera à l'occasion du salon des Entrepreneariales, le jeudi 07 décembre 2023.

Article 3-3 Composition du jury

Il sera constitué par des membres de la commission « Recherche & Innovation » de l'UPE06 ainsi que d'un représentant par partenaire financier du prix de la jeune Entreprise.

Article 3-4 Critères de sélection

Les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

- Projet de création dans les Alpes-Maritimes
- Qualité de la démarche suivie, du travail réalisé ou des actions mises en place, particulièrement pour l'approche du marché
- Caractère innovant du projet
- Caractère réaliste du projet et potentialités de marché
- Qualité du dossier de participation ou du plan d'affaire remis
- Perspectives de concrétisation ou, pour les projets concrétisés, indicateurs tels que chiffre d'affaires réalisé, emplois générés et perspectives de développement
- Qualité et conviction de la présentation orale pour les candidats

D'autres critères pourront être pris en compte tels que l'originalité du projet, son intérêt pour le développement économique local, l'effort de recherche de compétences complémentaires...

Article 4 Modalités de candidature

- La candidature à l'appel à projet du « Prix de la Jeune Entreprise » est gratuite.
- Pour candidater à cet appel à projet, il doit être transmis, par mail, l'ensemble des éléments suivants :
 - o Dossier d'inscription type accompagné du *(des) CV(s) du (des) porteur(s) de projet (téléchargeable sur www.entrepreneariales.com)*
 - o La déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée (*Annexe 1 du présent règlement téléchargeable sur www.entrepreneariales.com*)
 - o L'autorisation d'utilisation d'image dûment complétée et signée (*Annexe 2 du présent règlement téléchargeable sur www.entrepreneariales.com*)

Dossier de participation complet à renvoyer par mail : c.luciani@upe06.com

Le jury sera sensible au caractère clair et concis du dossier de candidature.

Chaque candidat sera informé par téléphone et/ou par mail de sa présélection pour le pitch final à l'UPE06 au plus tard le 17 novembre 2023.

Article 5 Nature des prix

	PRIX DU PROJET ENTREPRENEURIAL ETUDIANT	PRIX DE LA JEUNE ENTREPRISE DE L'ANNEE
1^{er} prix aux lauréats	1 000€ de la Fondation Université	1 500€ de la Caisse d'Epargne
	1 tablette par ORANGE	1 tablette par ORANGE
	Incubateur Provence Côte d'Azur - Accompagnement de préincubation sur 6 mois	Accompagnement sur 1 an par Recherche et Avenir pour développer la collaboration avec la Recherche
	Un carnet de chèques conseils par DEV-HELP	Un carnet de chèques conseils par DEV-HELP
	Un carnet de chèques conseils par l'UCC Grand Sud : 1 heure en visio-conférence ou par téléphone	3 mois d'accompagnement mentoring par RISE PARTNER
		Un carnet de chèques conseils par l'UCC Grand Sud : 1 heure en visio-conférence ou par téléphone
2nd prix	1 tablette par ORANGE	1 tablette par ORANGE
	Un carnet de chèques conseils par DEV-HELP	Un carnet de chèques conseils par DEV-HELP
	Un carnet de chèques conseils par l'UCC Grand Sud : 1 heure en visio-conférence ou par téléphone	Un carnet de chèques conseils par l'UCC Grand Sud : 1 heure en visio-conférence ou par téléphone

Article 6 Remise des prix

La remise des prix donne lieu à une cérémonie officielle qui se déroulera le 07 décembre 2023 au salon des « *Entrepreneuriales* » au stade de Nice, l'Allianz Riviera, en présence des membres du jury, des partenaires, du monde économique et de l'enseignement supérieur.

Article 7 Calendrier prévisionnel

- Lancement du concours : 1 septembre 2023
- Date limite de dépôt des dossiers : 20 octobre 2023
- Présentations orales au jury final : vendredi 24 novembre – 13h00, à l'UPE06
- Remise des prix : 07 décembre 2023 – Allianz Riviera – Stade de Nice

Le calendrier détaillé ci-dessus est prévisionnel. Il pourra faire l'objet de modifications.

Article 8 Confidentialité

Le contenu des dossiers de candidature et les délibérations du jury restent confidentiels.

Les organisateurs se réservent le droit de diffuser une information sur les entreprises sélectionnées (*citation des entreprises, présentation de leur démarche etc..*) lors de manifestations en rapport avec le concours dans le respect des dispositions de l'alinéa précédent.

Les lauréats autorisent l'UPE06/LES ENTREPRENARIALES à utiliser leur nom et le nom de l'entreprise dans toute manifestation publique ou promotionnelle liée au concours sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits.

Les Entrepreneariales.
le salon des dirigeants d'entreprise

**PRIX DE
LA JEUNE**

**PRIX ÉTUDIANT
& PRIX JEUNE
CRÉATEUR**



La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Les organisateurs se réservent, en cas de force majeure, le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les membres du jury se réservent le droit de trancher tout litige concernant les contestations et l'interprétation liées au présent concours.

ANNEXE 1 DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

demeurant au

atteste sur l'honneur de l'exactitude et la véracité des informations fournies dans mon dossier de candidature.

Je sais que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à des sanctions pénales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait le, _____, à _____

Bon pour accord & Signature

Les **Entrepreneuriales.**
le salon des dirigeants d'entreprise

**PRIX DE
LA JEUNE**

**PRIX ÉTUDIANT
& PRIX JEUNE
CRÉATEUR**



ANNEXE 2

AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE

Je soussigné(e),

Nom/Prénoms :

Fonction :

Né(e) :

Le / à :

Demeurant :

Déclare et garantis avoir tous pouvoirs et qualité pour m'engager dans les termes des autorisations ci-après :

1. AUTORISATION DE ME PHOTOGRAPHER ET FILMER

Autorise Les ENTREPRENARIALES, situées avenue Guynemer – Entrée C2 – Cap Var à Saint-Laurent du Var (06700), à me photographier et me filmer.

2. AUTORISATION D'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES ET FILMS

Autorise Les ENTREPRENARIALES, de même que toute personne physique ou morale autorisée par LES ENTREPRENARIALES, à reproduire et exploiter mon image et l'utiliser pour leur communication interne (salariés) et externe à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques.

Définition de l'utilisation pour la communication interne et externe des ENTREPRENARIALES : Utilisation de mon image à partir de ces photographies ou films dans le monde entier, impliquant la possibilité de reproduire, représenter et communiquer au public mon image à partir de ces photographies ou films, en tous formats, et dans tous rapports de cadrage, sans limitation du nombre d'exemplaires et de diffusions, sous toute forme et sur tous supports connus et inconnus à ce jour, notamment les différents supports et médias couvrant l'appel à projet (film, photographies publications papier, site Internet et plateformes des réseaux sociaux des ENTREPRENARIALES ou de l'UPE06).

Définition de la durée de l'autorisation : A compter de sa date de signature, la présente autorisation est consentie pour une période de cinq (5) ans. À l'expiration de cette première durée, la présente autorisation se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation avant le terme de cette période. La dénonciation aux ENTREPRENARIALES doit s'effectuer à l'attention du Président des ENTREPRENARIALES, par lettre recommandée avec avis de réception.

3. LÉGENDES POUR L'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES ET FILMS

Autorise LES ENTREPRENARIALES à utiliser mon nom patronymique ainsi que mon prénom et à rappeler les circonstances de la prise des photographies ou des films, afin de rédiger de courtes légendes ou des rédactionnels accompagnants les photographies ou les films. Les données à caractère personnel recueillies dans le présent document seront à tout moment et en toutes circonstances utilisées dans le strict respect de la présente autorisation. Ces données sont exclusivement destinées aux ENTREPRENARIALES et à l'UPE06. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition que vous pouvez exercer à tout moment auprès des ENTREPRENARIALES par email : c.luciani@upe06.com.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit sans que le signataire de la présente puisse prétendre à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Fait le _____, à _____

Bon pour accord & signature